



POLITIQUE

N° DU DOCUMENT	1,08
N° DE RÉVISION	03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1 ^{er} janvier 2024
PAGES	Page 1 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

POLITIQUE

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

D'ENTREPRISE

Numéro de révision	Description du changement	Date d'entrée en vigueur	Auteur	Approbateur
00	Création du document initial	1 ^{ER} MAI 2016	AGI	Y. Fushman
01	Version 2	1 ^{ER} JUILLET 2016	AGI	Y. Fushman
02	Version 3 – Mise à jour pour se conformer à la politique sur les droits de la personne d'Aecon.	1 ^{ER} MAI 2019	M. Doyle	Y. Fushman
03	Version 4 – Mise à jour pour tenir compte des mesures d'atténuation concernant le travail forcé et le travail des enfants	1 ^{ER} JANVIER 2024	K. Jennex	M. Doyle

N° DU DOCUMENT	1,08
N° DE RÉVISION	03
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1^{er} janvier 2024
PAGES	Page 2 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

TABLE DES MATIÈRES

1. SCOPE.....	3
2. PURPOSE.....	3
3. DEFINITIONS.....	3
4. RESPONSIBILITIES.....	3
5. POLICY	3
5.1 Aecon's Core Values and Business Practices.....	3
5.1.1 Human Rights	3
5.1.2 Safety and Sustainability	4
5.1.3 Treating Everyone with Respect.....	4
5.1.4 Doing Business with Integrity	5
5.1.5 Conflict Minerals.....	5
5.1.6 Employment Practices.....	6
5.1.7 Freedom of Association and Collective Bargaining.....	6
5.1.8 Avoiding Conflicts of Interest.....	6
5.1.9 Privacy and Information Security	6
5.1.10 Record Keeping	6
5.1.11 Complying with Public Company Rules	7
5.2 Duty to Report.....	7
5.3 Anti-Corruption and Compliance Attestation.....	7
5.4 Complying with This Code and Monitoring	7
6. RELATED DOCUMENTS	7

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») s'applique aux fournisseurs de biens et services, y compris leurs représentants et leurs employés (ensemble, les « fournisseurs »), à Groupe Aecon Inc. (« GA ») ou à ses filiales et à leurs divisions d'exploitation et coentreprises (collectivement, « Aecon »).

2. OBJECTIF

Aecon s'engage à mener ses activités d'une manière éthique, légale et socialement responsable. La force de l'entreprise et de la réputation d'Aecon repose non seulement sur sa conduite, mais aussi sur le comportement de ceux avec qui elle mène ses activités. Aecon aspire à travailler avec des fournisseurs qui partagent ses convictions fondamentales, ses valeurs et son engagement à exercer ses activités avec intégrité, et qui font preuve d'un engagement à protéger ses renseignements confidentiels.

La présente politique reflète les valeurs fondamentales, les croyances et les pratiques commerciales d'Aecon et ses attentes à l'égard des fournisseurs, des entrepreneurs, des consultants, des agents et des autres fournisseurs de biens et services lorsqu'ils font affaire avec Aecon et pour le compte d'Aecon.

La conformité au présent Code est une exigence fondamentale de toutes les ententes conclues entre Aecon et ses fournisseurs, qu'elle soit ou non expressément mentionnées ou incorporées dans ces ententes. Les fournisseurs sont tenus de se conformer au présent Code et de s'assurer que leurs employés et représentants le comprennent et s'y conforment. Le non-respect du présent Code peut constituer un motif de résiliation de la relation avec le fournisseur et de toute entente connexe.

3. DÉFINITIONS

S.O.

4. RESPONSABILITÉS

S.O.

5. POLITIQUE

5.1 Valeurs fondamentales et pratiques commerciales d'Aecon

5.1.1 Droits de la personne

Les valeurs d'Aecon reposent sur les normes les plus élevées de pratiques commerciales responsables et éthiques. Les fournisseurs doivent se conformer entièrement à la Politique sur les droits de la personne d'Aecon.

5.1.2 Sécurité et durabilité

Les fournisseurs doivent avoir établi une politique et un programme de santé et de sécurité qui répondent aux exigences applicables prévues par la loi et qui favorisent les pratiques exemplaires et l'amélioration continue. Lorsque le programme en matière d'environnement, de santé et de sécurité d'Aecon dépasse les normes du fournisseur, les normes de sécurité d'Aecon ainsi que les lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité seront respectés dans les bureaux et les lieux de travail d'Aecon. Les fournisseurs doivent encourager leurs employés à participer activement à l'amélioration de leur santé et de leur sécurité et bien faire comprendre que leur sécurité au quotidien est un élément de toute première importance. En plus, les fournisseurs peuvent aider à renforcer l'engagement d'Aecon à l'égard de la sécurité en signalant immédiatement aux membres appropriés de la direction toute condition potentiellement non sécuritaire ou tout accident ou toute blessure ou préoccupation touchant l'environnement ou la sécurité.

Les fournisseurs doivent s'inscrire et détenir un compte dans la base de données de préqualification des sous-traitants d'Aecon avant de fournir des services à Aecon.

Aecon maintient une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de drogues ou d'alcool dans ses milieux de travail. Les fournisseurs qui se trouvent dans un établissement d'Aecon, travaillent au nom d'Aecon ou représentent ou sont perçus comme représentants d'Aecon sont pas autorisés à avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues (y compris le cannabis) ou à être en possession d'alcool ou de drogues illicites.

Aecon s'attend à ce que les fournisseurs collaborent avec elle pour promouvoir la durabilité de l'environnement et mener des activités d'une manière respectueuse de l'environnement afin d'assurer la conformité aux normes, lois et règlements applicables.

On s'attend à ce que les fournisseurs respectent la valeur « La sécurité d'abord » et comprennent qu'Aecon considère le rendement en matière de sécurité et la culture de sécurité de nos fournisseurs comme une condition de la prestation de services.

5.1.3 Travail forcé et travail des enfants

Les termes « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens donné à ces définitions dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés aux pratiques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement utilisées pour la prestation de biens ou de services.

À tout moment, si un fournisseur prend connaissance de pratiques de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, il doit, dès que possible, prendre toutes les mesures raisonnables pour remédier à ces pratiques ou y mettre fin, y compris, le cas échéant, en tenant compte des pratiques d'autres entités au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

5.1.4 Traiter chacun avec respect

Le harcèlement, la discrimination, la violence, l'intimidation et tous autres comportements inappropriés qui manquent de respect ne sont pas tolérés. Les fournisseurs doivent maintenir des milieux de travail qui se distinguent par le professionnalisme et le respect de la dignité de chaque personne avec qui leurs employés interagissent. On s'attend à ce que les sous-traitants et les fournisseurs maintiennent des politiques et des programmes qui garantissent un milieu de travail respectueux et se conforment aux exigences prévues par la loi visant à prévenir le harcèlement, la violence ou l'intimidation en milieu de travail.

5.1.5 Mener nos activités avec intégrité

Lorsqu'ils mènent des activités avec Aecon, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles liées à la corruption, au blanchiment d'argent, au terrorisme, au commerce avec des pays sanctionnés, à la concurrence et à la lutte contre la corruption.

Les fournisseurs travaillant pour le compte d'Aecon ne peuvent pas offrir, promettre ou donner un pot-de-vin à qui que ce soit, et ne peuvent pas demander, convenir d'accepter ou recevoir un pot-de-vin de qui que ce soit. Les fournisseurs ne doivent pas faire quoi que ce soit qui vise à influencer une action ou une décision d'un agent public. Le trafic d'influence auprès d'agents publics ou de personnes employées dans le secteur privé dans le but d'obtenir ou de conserver tout contrat est illégal et strictement interdit. Les fournisseurs ne doivent effectuer aucun paiement de facilitation à quiconque dans le but de sécuriser ou d'accélérer l'exécution d'un service ou d'une action gouvernementale courante à laquelle la partie payeuse a déjà droit, pour le compte d'Aecon ou au bénéfice prévu d'Aecon.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir des cadeaux ou des activités de divertissements pour obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Aecon s'attend à ce que les fournisseurs tiennent des registres appropriés des échanges de cadeaux et d'activités de divertissement, qui doivent être faits de façon appropriée suivant les circonstances, avec les employés d'Aecon.

5.1.6 Minerais de conflit

Aecon s'engage à mener ses activités commerciales conformément aux lois et aux règlements applicables concernant les minerais de conflit. Aecon encourage ses fournisseurs à faire preuve de diligence raisonnable au sein de leur chaîne d'approvisionnement afin de déterminer la chaîne de possession et l'origine de tout minerai de conflit, conformément au *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque*. On s'attend également à ce que les fournisseurs prennent des mesures pour acheter des pièces, des composants ou des matériaux auprès de leurs fournisseurs directs et de leurs fournisseurs sous-traitants qui s'approvisionnent en minerais auprès de fonderies ou de raffineurs dont les produits ont été authentifiés comme n'étant pas des minerais de conflit.

5.1.7 Pratiques d'emploi

Les fournisseurs doivent respecter les normes d'emploi, les lois sur le travail, les principes de non-discrimination et les droits de la personne applicables. Dans les cas où les lois n'interdisent pas la discrimination, ou si elles permettent un traitement différencié, Aecon s'attend à ce que les fournisseurs s'engagent à respecter les principes de non-discrimination et à ne pas mener des activités en établissant des distinctions injustes. Les fournisseurs doivent aussi garantir le plein respect des salaires applicables, des heures de travail, des heures supplémentaires et des lois relatives aux avantages sociaux.

Aecon ne fera jamais appel à des fournisseurs qui exploitent les enfants, des fournisseurs qui embauchent des travailleurs juvéniles, et des fournisseurs qui se livrent à une forme quelconque de travail forcé.

5.1.8 Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter les normes et les principes universels qui protègent les droits de la personne en ce qui concerne la liberté d'association et la liberté de mener des négociations collectives, tels qu'ils sont énoncés dans le *Pacte mondial des Nations Unies* et dans la Déclaration de l'OIT.

5.1.9 Éviter les conflits d'intérêts

Dans leurs relations avec les employés d'Aecon, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel dans le contexte d'autres relations qu'ils peuvent avoir avec Aecon (par exemple, en tant que client). Les fournisseurs doivent divulguer si un employé d'Aecon ou un membre de leur famille immédiate ont un intérêt financier ou commercial (autre que la détention d'actions dans une société ouverte) ou participent de toute autre façon à l'entreprise du fournisseur.

5.1.10 Protection des renseignements personnels et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois pertinentes sur la protection des renseignements personnels et ne doivent utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de leur relation avec Aecon qu'aux fins qui leur sont propres. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures de sécurité de l'information appropriées pour garantir l'accès aux renseignements d'Aecon. Les fournisseurs doivent nous aviser rapidement de toute atteinte réelle ou présumée à la vie privée ou à la sécurité, ou de toute perte de renseignements d'Aecon.

5.1.11 Tenue des dossiers

Les fournisseurs ne doivent pas détruire les dossiers d'Aecon qui pourraient être pertinents dans le cadre d'une procédure judiciaire ou réglementaire en instance ou envisagée dont ils ont connaissance. Les fournisseurs doivent tenir des dossiers internes adéquats pour assurer le respect de leurs obligations envers Aecon.

5.1.12 Conformité aux règles sur les sociétés ouvertes

Dans leurs rapports avec Aecon, les fournisseurs peuvent prendre connaissance d'informations privilégiées sur Aecon. Il est interdit aux fournisseurs de divulguer de l'information privilégiée sur les résultats commerciaux, d'exploitation ou financiers ou sur les perspectives d'Aecon. L'information privilégiée comprend toute information non publique sur Aecon qui est susceptible d'avoir une incidence sur la valeur marchande des titres d'Aecon ou qu'un investisseur considérerait comme étant importante pour prendre une décision en vue d'acheter, de conserver ou de vendre des titres d'Aecon. Les fournisseurs ne doivent pas vendre de titres d'Aecon si et quand ils détiennent de l'information privilégiée sur la société, et ils ne doivent pas conseiller d'autres personnes ou leur parler à propos de la vente de tels titres dans ces circonstances.

5.2 Obligation de signalement

Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à Aecon toute préoccupation qu'ils pourraient avoir au sujet de pratiques commerciales ou de conflits d'intérêts liés à Aecon concernant l'un de leurs employés, tout employé d'Aecon ou toute personne agissant au nom d'Aecon, à confidential@aecon.com.

5.3 Attestation en matière de lutte contre la corruption et de conformité

Les fournisseurs doivent signer l'Attestation en matière de lutte contre la corruption et de conformité d'Aecon pour confirmer leur conformité face au présent Code.

5.4 Respect du présent Code et surveillance

Le non-respect de ce Code peut entraîner la rupture de la relation d'un fournisseur avec Aecon. Aecon peut exiger qu'un fournisseur confirme périodiquement par écrit à Aecon qu'il satisfait aux exigences du présent Code. Aecon peut surveiller et vérifier la conformité d'un fournisseur au présent Code. Le présent Code peut être modifié de temps à autre et le fournisseur a l'obligation de se familiariser avec la version alors en vigueur.

6. DOCUMENTS CONNEXES

S.O.